

Immeuble communal 29 chemin des Montarmots - Indivision Ville de Besançon-CCI du Doubs - Aliénation à MM. MALFROY - SARRAN - KEUSCH

M. l'Adjoint PONÇOT, Rapporteur : Par délibération en date du 23 novembre 1979, la Ville de Besançon a acquis avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, en indivision et à parts égales, l'ensemble immobilier BOURQUENEZ, situé 29 chemin des Montarmots à Besançon.

Ces locaux ont été mis à disposition de différents locataires, et notamment de la Société Coopérative Ouvrière de Production «LES INDUSTRIES DE PALENTE».

La SCOP LIP ayant été mise en redressement judiciaire en 1988, un repreneur a été trouvé et a constitué la Société LIP PRÉCISION SA. Cette société a poursuivi l'activité industrielle exercée dans les locaux des Montarmots.

Pour assurer aujourd'hui son développement, LIP PRÉCISION souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment et du foncier constituant la propriété Ville de Besançon - CCID (cadastrée section OY n° 65 de 1 ha 48 a 08 ca) et ce par l'intermédiaire d'une indivision MALFROY - SARRAN - KEUSCH.

Un accord est intervenu sur la base de prix principal de 2 200 000 F à verser par les acheteurs comme suit :

- 660 000 F le 15 juillet 1991, au plus tard à la signature d'un compromis de vente,
- le solde à la signature de l'acte authentique de vente qui devra intervenir au plus tard le 15 septembre 1991,
- l'indemnité de 660 000 F restera acquise à l'indivision Ville de Besançon - CCI dès lors où les acquéreurs ne réaliseraient pas cette vente.

Le bâtiment cédé est occupé en partie par LIP PRÉCISION, et en partie par d'autres locataires (Direction Régionale des Postes notamment). La cession prévue interviendrait à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1991 en ce qui concerne les locaux occupés par LIP PRÉCISION, et à compter du jour de la signature de l'acte authentique en ce qui concerne les autres locaux.

A noter que l'ensemble cédé supporte une servitude de passage au profit du CCAS propriétaire de la parcelle voisine (cadastré OY n° 64).

Le Conseil Municipal est invité à décider cette aliénation aux conditions ci-dessus et à autoriser M. le Député-Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir.

La recette correspondante, soit donc 1 100 000 F (l'autre partie du prix revenant à la CCID) sera encaissée sur l'imputation 922/212.00501.30400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.